



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2017 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, Directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 février 2017 avec le retrait des dossiers suivants :

- 20.04 : *Approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. (1164536001)*
- 40.02 : *Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002);*

Le conseiller Luc Gagnon propose la modification suivante :

CA17 210004

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Sterling Downey

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 février 2017 avec le retrait des dossiers suivants :

- 20.04 : *Approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. (1164536001)*
- 40.02 : *Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002);*
- 40.05 : *Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)*

VOTE

Votent en faveur: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

Votent contre: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

PROPOSITION REJETÉE

10.01

CA17 210005

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 février 2017 avec le retrait des dossiers suivants :

- 20.04 : *Approuver la convention de soutien technique entre la Société de développement commercial Wellington et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. (1164536001);*
- 40.02 : *Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002).*

10.01

CA17 210006

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 décembre 2016 et le 17 janvier 2017.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 décembre 2016 et le 17 janvier 2017 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA17 210007

Approbation des procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenues les 22 et 29 novembre 2016 ainsi que le 16 janvier 2017.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues les 22 et 29 novembre 2016 ainsi que le 16 janvier 2017 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA17 210007.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 21 h 50; 20 personnes sont entendues.

La conseillère Manon Gauthier quitte son siège.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 21 h 50 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 22 h la séance reprend.

CA17 210008

Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020. (1172586002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020, telle que présentée.

12.01 1172586002

CA17 210009

Entériner par résolution la Déclaration des bibliothèques du Québec élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises. (1167501001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner par résolution la Déclaration des bibliothèques du Québec, élaborée par la *Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises*.

15.01 1167501001

CA17 210010

Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire*.

CONSIDÉRANT QUE 20,8 % des jeunes montréalais décrochent avant d'avoir obtenu un premier diplôme et que 26 % des décrocheurs québécois étaient inscrits dans des établissements scolaires montréalais;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont importantes pour un décrocheur puisque ce dernier :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ de moins durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale et de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE la réussite des jeunes de Montréal nous concerne tous et qu'il faut s'en préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire*, lesquelles se dérouleront du 13 au 17 février 2017, sont un temps fort dans l'année pour souligner collectivement la nécessité de s'engager auprès des jeunes et de les encourager dans leurs efforts vers la réussite;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun et de nombreux partenaires de la communauté ont prévu offrir des dizaines d'activités pour valoriser la persévérance scolaire pendant ces Journées;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs scolaires et communautaires verdunois ont déployé des efforts importants au cours des dernières années afin de lutter contre le décrochage;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation est passé de 74 % en 2009 à 81,4% en 2014 à la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* et de 80,7 % en 2009 à 87,3 % en 2014 à la *Commission scolaire Lester B. Pearson*, toutes deux présentes sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la communauté verdunoise souhaite que ce taux de diplomation continue à grimper dans les prochaines années;

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par le maire Jean-François Parenteau les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire*, lesquelles se dérouleront du 13 au 17 février dans tout le Québec, et des activités organisées par l'arrondissement et la communauté en faveur de la réussite éducative;
- DE faire parvenir copie de cette résolution à *Réseau Réussite Montréal*.

15.02

CA17 210011

Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de *Entreprise de construction T.E.Q. inc.*, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ à 195 190,76 \$. (1161357001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de *Entreprise de construction T.E.Q. inc.* pour compléter l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$;
2. D'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ afin d'augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$, taxes incluses, à 195 190,76 \$, taxes incluses;
3. D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1161357001

CA17 210012

Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1174637001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1174637001

CA17 210013

Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 26 avril 2017. (1174637003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat de billets pour la soirée-bénéfice qui aura lieu le 26 avril 2017;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1174637003

CA17 210014

Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017, à *Action Prévention Verdun* pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle. (1174536001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à *Action Prévention Verdun* pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1174536001

CA17 210015

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 556,24 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme *Le Centre Social d'Aide aux Immigrants* pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis, le vendredi 3 mars 2017, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1173397001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 556,24 \$, taxes incluses, à l'organisme *Le Centre Social d'Aide aux Immigrants pour l'utilisation* de la Salle du conseil et des équipements requis, à l'occasion d'une rencontre de témoignage de nouveaux arrivants, laquelle aura lieu le vendredi 3 mars 2017, et ce, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

20.06 1173397001

CA17 210016

Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 novembre 2016. (1177543001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 novembre 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1177543001

CA17 210017

Dépôt de la liste des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de novembre 2016. (1177543003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de novembre 2016.

30.02 1177543003

CA17 210018

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2016. (1177543002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2016.

30.03 1177543002

CA17 210019

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2016 et du 1^{er} au 31 décembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1170357001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer la liste des décisions déléguées, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2016 et du 1^{er} au 31 décembre 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

30.04 1170357001

CA17 210020

Demande de dérogation mineure pour l'installation de garde-corps en acier sur une portion du bâtiment sis au 80, rue Berlioz (Verrières V). (1162959008)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Deux personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2016 :

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la dérogation mineure visant à permettre que les garde-corps installés au toit soient faits d'acier pour le bâtiment sis au 80, rue Berlioz (Verrières V).

40.01 1162959008

CA17 210021

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements (lot 1 154 613). (1165291020)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée avec 3 nouveaux logements.

6. Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m² chacune doivent desservir 2 logements.

7. Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragrée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

8. L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° favoriser le retour à des composantes architecturales pouvant s'apparenter à celles d'origine pour ce type de bâtiment;
- 3° préconiser une élévation de la façade du bâtiment similaire à celle déposée à l'annexe B;
- 4° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.03 1165291020

CA17 210022

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra (lot 1 154 415). (1165291021)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution visant à permettre la modification d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké ».

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 154 415.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment, la modification et l'occupation du local existant pour y aménager un bar et une salle de spectacle sont autorisées à l'espace décrit à l'article 1, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle » comme usage accessoire à un établissement de restauration.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une étude acoustique du bâtiment réalisée par un expert. Le rapport doit comporter les mesures qui seront prises pour mitiger les nuisances causées par le bruit et permettre de respecter la norme maximale de 50 décibels prescrite à l'article 8 de la présente résolution.

4. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

6. L'établissement ne peut comprendre aucun appareil de loterie vidéo.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION D'UNE PORTION DU BÂTIMENT

6. La modification du bâtiment existant est autorisée aux fins de « bar » et de « salle de spectacle ». Ces usages sont autorisés dans le local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 250 m² et sa capacité maximale est de 175 personnes.

L'aire de service de l'établissement est limitée au niveau du rez-de-chaussée au local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

7. La sortie de secours située à gauche de la façade doit être laissée fermée en tout temps, à l'exception de son utilisation en situation d'urgence.

8. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

9. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du local décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur dudit local.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui décrit à l'article 1.

10. Une terrasse est autorisée sur le domaine public, devant la façade du bâtiment. L'usage « bar » est permis sur la terrasse pour un nombre maximal de 26 personnes.

Toutes les conditions et les matériaux prescrits quant à l'aménagement d'une terrasse compris dans un autre règlement applicable doivent être respectés pour la construction de la présente terrasse.

11. Un système de sonorisation est interdit à l'extérieur du local décrit à l'article 1.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré à la limite de la terrasse autorisée sur le domaine public ne doit pas excéder 50 décibels.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

12. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'établissement commercial, préparé par Marie-Ève Pasquin, architecte, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

CA17 210023

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.

6. Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usages « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.

7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.

8. Le rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.

9. Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une superficie minimale de 400 m².

10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :

- a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
- b) le bloc architectural;
- c) le bois teint ou peint;
- d) le fibrociment;
- e) le panneau de béton;
- f) le métal anodisé ou peint.

11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur à celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.

12. L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :

- a) 55 % sur la rue de l'Église;
- b) 20 % sur la rue Gertrude;
- c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

14. Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.

15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.

16. L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

17. L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagés et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.

18. Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'école Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;

- 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
- 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
- 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
- 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
- 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
- 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
- 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
- 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
- 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
- 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
- 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
- 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, le vote du maire étant prépondérant en vertu de l'article 20.1 de la *Charte*.

CA17 210024**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004). (1162959016)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Eve Brunet lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016, résolution CA16 210374, le règlement RCA08 210004-3 modifiant le Règlement de sur les certificats d'autorisation et d'occupation est soumis.

Ledit règlement vise à préciser certaines informations sur la nature des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat et sur les documents à fournir.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA08 210004-3 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.06 1162959016

CA17 210025**Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue des événements publics. (1174637002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DES ORDONNANCES
CANTINE MOBILE – ARMÉE DU SALUT	Rue de Verdun, entre la rue Willibrord et la 1re Avenue	Tous les mercredis de l'année 2017, de 6 h à 21 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, distribution de nourriture
CLASSIQUE VERDUNOISE - MULTISPORTS MÉTRO	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Vendredi 6 octobre 2017, installation des barricades, dès 18 h Samedi 7 octobre 2017, fermeture du boulevard Gaétan-Laberge, en direction Est, dès 7 h Samedi 7 octobre 2017, Parc Arthur-Therrien, de 6 h à 15 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

TOURNOI DE BALLE MOLLE - RÊVES D'ENFANTS	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	4 août 2017, de 7 h au dimanche 6 août 2017 à 23 h 59 Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées et vente de produits dérivés
GRAND DÉFI CSMB – 5e ÉDITION	Piste cyclable et piétonne le long des berges	Vendredi 28 avril 2017, de 9 h à 13 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
MARCHE CONTRE LA DOULEUR - 8e ÉDITION - SOCIÉTÉ DE L'ARTHRITE DIVISION DU QUÉBEC	Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Les parcours se feront sur la piste piétonne le long des berges.	Vendredi 2 juin 2017, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Samedi 3 juin 2017, de 6 h à 17 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
PIQUE-NIQUE - CPE PAUSE PARENTS-ENFANTS	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Mercredi 7 juin 2017, de 8 h à 15 h Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE - GRANDS VERDUNOIS	Salon des Grands Verdunois, situé au 4555, rue de Verdun, salle 501	Mardi 21 mars 2017, de 18 h à 22 h Gratuité pour la location de la salle
PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE - ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-SEPT- DOULEURS	Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept- Douleurs, située au 4155, rue Wellington, à la droite sur la rue Wellington, à la droite sur la rue Gordon, à la droite sur la rue de Verdun, à la droite sur la rue Hickson et à la droite sur la rue Wellington pour un retour à l'Église Notre-Dame- des-Sept-Douleurs	Dimanche 23 avril 2017, de 12 h 45 à 14 h 30 Rassemblement, occupation du domaine public, bruit
PROGRAMMATION SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE - BAINS LIBRES	Academie Beurling, située au 6100, boulevard Champlain	Samedi 4 mars 2017 au dimanche 12 mars 2017 Gratuité selon le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) RCA16 210006

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

CA17 210026

Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)* pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant les deux emplacements actuels et de proposer un nouvel emplacement pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)* pour modifier la liste des emplacements, en retirant les deux emplacements actuels et en ajoutant un nouvel emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

40.08 1177325002

CA17 210027

Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun. (1166783001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

51.01 1166783001

CA17 210028

Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 novembre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1170357002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 8 novembre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1170357002

CA17 210029

Dépôt de l'Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun. (1172586001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de l'*Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun* et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Verdun.

60.02 1172586001

CA17 210030

Déposer le bilan de l'An 2 du plan de développement stratégique de Verdun. (1176811001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le bilan de l'An 2 du Plan de développement stratégique de Verdun.

60.03 1176811001

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par La conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 30.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT